

CHAPITRE III

Les concours publics prévisionnels à l'agriculture en 2014 ⁽¹⁾

Les concours publics à l'agriculture en 2014	87
Méthodologie des concours publics à l'agriculture	97

(1) Ce rapport a été préparé et présenté par Rémi CARDINET et Patrick CABANEL, du Bureau de l'information financière et de la performance, au ministère de l'Agriculture, de l'Agroalimentaire et de la Forêt.

Les concours publics à l'agriculture en 2014

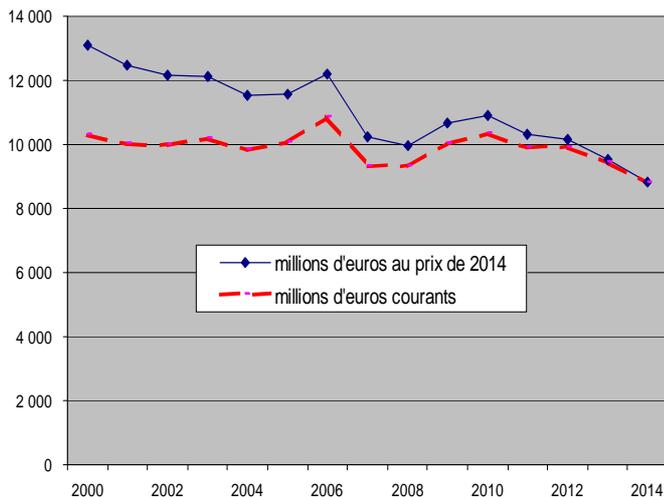
Ce document présente l'état prévisionnel des concours publics à l'agriculture pour l'année civile 2014. Les opérations de fin de gestion (dégels et loi de finance rectificative notamment) ne sont pas prises en compte à ce stade dans les bases de données utilisées, ce qui pourra conduire à des variations importantes par rapport à la réalité de l'exécution qui sera constatée dans le rapport définitif.

L'année 2014 est une année de transition en matière de concours publics à l'agriculture. Tout en maintenant les aides existantes, la réforme de la PAC, réalisée en 2013 et prenant pleinement effet en 2015, autorise les Etats membres à mettre en œuvre dès 2014 certaines dispositions de la nouvelle PAC. Le cadre général retenu en France permettra de réorienter les aides en faveur de l'élevage et de l'emploi, sans déséquilibrer les filières et les exploitations des différents secteurs.

La mise en œuvre des options présentées à Cournon en octobre 2013 (transfert du premier vers le second pilier, renforcement du dispositifs d'aides couplées) et la réduction de l'enveloppe budgétaire pour la campagne 2014 entraînent des évolutions sensibles du dispositif des aides.

1- Agriculture et territoires ruraux

1.1- Recul des aides aux marchés et aux revenus agricoles (1^{er} Pilier)



Graphique 1 : Evolution des aides de marché et aux revenus agricoles.

Source : MAAF/SAFSL/SDABC, 2014.

En 2014, les aides de marché et les aides au revenu (1^{er} Pilier) poursuivent leur diminution pour atteindre 8,8 milliards.

1.1.1- Baisse des aides directes

Avant son application complète en 2015, certaines orientations définies dans le cadre de la réforme de la PAC ont impacté le montant des aides directes dès la campagne 2014 et ont conduit à une **légère diminution des aides versées au titre des droits à paiement unique (DPU)**.

Ainsi, le renforcement des aides couplées via un prélèvement de 3 % sur les DPU, afin d'utiliser les crédits PAC de façon plus structurante, s'applique dès 2014. Il en est de même pour le renforcement du 2^e pilier avec un transfert de 3 % des aides du 1^{er} pilier. La convergence interne des aides directes, pour un rééquilibrage des soutiens, et la majoration des 52 premiers hectares, pour renforcer les exploitations plus intenses en emploi, ne s'appliqueront qu'à partir de 2015.

En outre, le nouveau cadre financier européen 2014/2020 pour la PAC conduit à une diminution de l'ordre de 3 % du budget disponible pour les DPU.

Par anticipation du renforcement des soutiens couplés dans la future programmation de la PAC, les crédits affectés aux **aides couplées au titre de l'article 68** sont en augmentation d'environ un tiers.

La majorité des soutiens spécifiques présents en 2013 sont reconduits. Seules l'aide à l'élevage de vaches allaitantes et l'aide à la production de lait, créées en 2013, ont cessé en 2014.

Dans le secteur animal, 2 nouvelles mesures sont mises en place :

- une aide à la production de volailles, dont l'enveloppe est de 15 millions, afin d'apporter un soutien à la production de volaille de qualité alors que ce secteur est soumis à un contexte économique difficile
- une aide complémentaire à la vache allaitante (ACVA), dont l'enveloppe est de 188 millions, en

vue d'apporter un soutien complémentaire au secteur allaitant. Elle prend la suite sur le budget communautaire de la prime nationale supplémentaire à la vache allaitante (PNSVA).

Dans le secteur végétal, la France a choisi de créer une nouvelle mesure afin de soutenir la production de pommes de terre féculières (destinée à être transformées en fécule) de qualité en mettant en place, à partir de la campagne 2014, une aide à la qualité pour la production de pommes de terre féculières dont l'enveloppe est de 6,8 millions.

Les crédits européens payés au titre de l'assurance récolte dans le cadre de l'article 68 atteignent 52 millions. Ces soutiens seront transférés sur le 2^e pilier dans le cadre de la nouvelle programmation de la PAC dès 2015.

Les aides à l'agriculture biologique

Selon les données de l'Agence BIO, à la fin de l'année 2013, plus de 25 000 exploitations ont une activité bio (soit près de 5 % des exploitations françaises) valorisant près de 4 % de la SAU française

Afin de donner un élan supplémentaire au développement de l'agriculture biologique en France, un programme Ambition bio 2017 en faveur de ce secteur a été élaboré au niveau national en 2013 en concertation avec tous les acteurs et est décliné dans les régions en 2014.

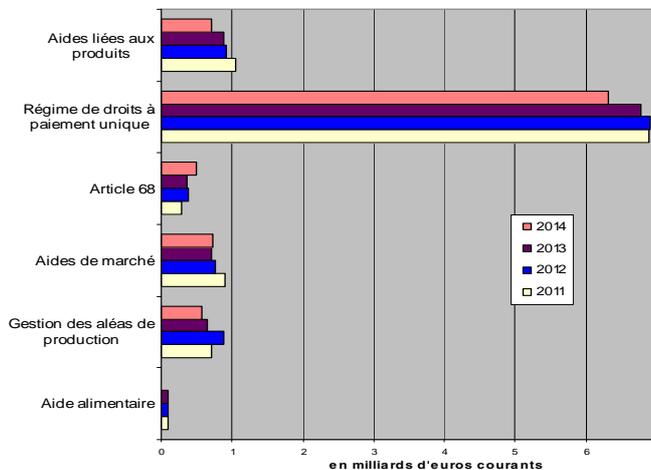
Dans le cadre de ce programme, les aides à la conversion à l'agriculture biologique et au maintien des surfaces en bio seront financées à hauteur de 160 millions d'euros par an sur la période 2014-2020 (dans le 2^{ème} pilier de la PAC à compter de 2015). Le Fonds Avenir Bio pour la structuration des filières, géré par l'Agence Bio, sera financé à hauteur de 4 millions d'euros par an. Les projets de recherche et de développement dédiés à l'agriculture biologique seront confortés dans la programmation CASDAR 2014-2020.

Dans le cadre du 1^{er} pilier, le dispositif de soutien à l'agriculture biologique au titre de l'article 68 comprend deux volets (conversion et maintien) dotés d'une enveloppe globale de 106 millions pour la campagne 2014.

Les soutiens à l'agriculture biologique sur le 2^{ème} pilier s'élèvent à 17 millions.

Compte tenu de la baisse de l'enveloppe communautaire de la prime au maintien du troupeau de vaches allaitantes (PMTVA) et de la décision de transférer la PNSVA sur budget communautaire, via un soutien au titre de l'article 68 entraînant un maintien global de l'enveloppe

dédiée au soutien à l'élevage allaitant, **les aides liées aux produits sont en baisse de 18 %** en 2014. Hors versement exceptionnel de 18 millions au secteur de la banane en 2013, les aides non découplées dans les DOM sont stables à 216 millions.



Graphique 2 : Répartition et évolution des aides de marché et aux revenus agricoles.

Source : MAAF/SAFSL/SDABC, 2014.

1-1-2 Stabilité des aides de marché

Les aides de marchés sont stables en 2014 à 730 millions en l'absence de crise majeure et malgré l'embargo russe. En effet, les mesures arrêtées au niveau européen (intervention sur les marchés pour éviter une chute des prix et promotion pour faciliter la recherche de nouveaux débouchés) et national (fonds d'allégement des charges financières et « prêts de trésorerie ») pour limiter les conséquences de l'embargo russe ne se traduiront budgétairement qu'en 2015. En outre, la réserve de crise de l'année 2014, abondée par le mécanisme de discipline financière sur les paiements directs, n'a pas été utilisée et sera restituée en 2015.

En 2014, **les aides de gestion de marché sont stables** à 258 millions.

- Après leur arrêt en juillet 2013, **les restitutions pour les volailles**, qui représentaient plus de 98 % du total des restitutions en 2013, ne font plus l'objet de paiement en 2014 (26 millions en 2013).
- **Les dépenses d'intervention communautaires** (32 millions) sont stables et ne sont constituées que par l'aide à la distillation des sous produits dans le cadre de l'OCM vitivinicole et le stockage privé de beurre et crème.
- **Les autres soutiens aux marchés** sont constants (hors charges d'intérêts liées aux remboursements de cotisations aux producteurs de sucre) et sont principalement constituées des aides au titre du POSEI (stables à 172 millions)

dont 89 millions d'aides à l'industrie sucrière et 25 millions au titre du Régime spécifique d'approvisionnement, qui compense les surcoûts liés à l'insularité et à l'éloignement.

A cela s'ajoutent 37 millions d'intérêts versés sur fonds européens au titre des remboursements aux producteurs de sucre, suite à l'arrêt du 27 septembre 2012 de la Cour de Justice de l'Union Européenne.

Les aides liées à l'organisation et à la modernisation des filières sont stables et atteignent 350 millions en 2014.

Une part importante de ces soutiens essentiellement européens est constituée par les crédits européens versés dans le cadre du programme national d'aides quinquennal, volet majeur de l'OCM vitivinicole (285 millions dont 210 millions au titre des aides à l'organisation et à la modernisation des filières). Le premier programme quinquennal a pris fin au 16/10/2013, un deuxième programme quinquennal a été initié et comporte 4 mesures : promotion, restructuration, investissement et distillation des sous-produits.

A cela s'ajoutent les aides au titre des programmes opérationnels de l'OCM fruits et légumes (100 millions) qui visent à programmer et concentrer l'offre, à l'adapter à la demande, tant en termes de quantité que de qualité, à optimiser les coûts de production et à prévenir et gérer les crises afin d'assurer au mieux la stabilité du marché.

Enfin, un programme apicole triennal français 2014/2016, doté d'une enveloppe de 6 millions, a été établi afin d'améliorer les conditions de production et de commercialisation des produits de l'apiculture.

Les aides de maîtrise de l'offre (8 millions), constituées exclusivement de l'aide à la cessation d'activité laitière (ACAL), poursuivent leur diminution et baissent de moitié. Ce dispositif s'achèvera avec celui des quotas laitiers en 2015.

Les aides pour des actions de promotion et de qualité des produits (113 millions) enregistrent une forte hausse de 36 %, conséquence de la croissance importante des aides européennes à 54 millions.

Les aides à la promotion sur les marchés des pays tiers de l'OCM viticulture passent de 14 à 45 millions du fait de paiements du solde de projets liés au programme quinquennal précédent et d'engagements de nouveaux projets dans le cadre du nouveau programme quinquennal générant des paiements d'avances.

1.1.3- Stabilité des aides pour gestion des aléas de production et allègement de charges

Les aides liées à la gestion des aléas de production et aux allègements de charges sont en baisse à

570 millions en 2014, financés intégralement par l'Etat.

En 2014, **les compensations des exonérations de charges sociales** versées à la CCMSA (Caisse Centrale de la Mutualité Sociale Agricole) sont en diminution à 434 millions. Ces aides, réformées en 2013 afin de concentrer leur effet sur les bas salaires, concernent pour l'essentiel les mesures d'exonération pour l'emploi de travailleurs occasionnels ou de demandeurs d'emplois et, pour un moindre montant, pour les contrats « vendanges ».

En l'absence d'événement climatique majeur, comme l'an dernier, **le fonds national de gestion des risques en agriculture (FNGRA)** n'a pas été abondé par le budget du ministère en charge de l'agriculture, ses ressources en 2014 étant suffisantes pour mettre en paiement les indemnités « calamités agricoles » qui sont ou seront versées en 2014 (48 millions contre 41 millions en 2013 dont 5 millions au titre du gel de 2013).

Dans le cadre du **dispositif national d'assurance récolte**, intervenant en complément du soutien spécifique communautaire (cf §1.1.1), les versements pour la prise en charge des cotisations par la Caisse Centrale de Réassurance (CCR) s'élèvent à 19,4 millions en 2014.

Un nouveau dispositif est en cours de mise en oeuvre afin de permettre aux agriculteurs et notamment aux viticulteurs de souscrire plus largement à ce dispositif d'assurance et de faire face aux risques climatiques croissants, dont témoignent les derniers épisodes d'intempéries. Le renforcement de la gestion des risques climatiques que permettra le nouveau dispositif créera les conditions favorables pour aborder le débat plus large que l'Etat et les acteurs professionnels souhaitent mener sur la place croissante de la gestion des risques dans le soutien à l'agriculture, à l'occasion des réflexions sur la future PAC post 2020.

Le remboursement de **Taxe Intérieure sur les Produits Pétroliers (TIPP)** s'élève à 106 millions au 31 octobre, soit une baisse de 10 % par rapport à l'année 2013.

1.1.4- Aide alimentaire : transfert de l'aide aux plus démunis hors de la PAC

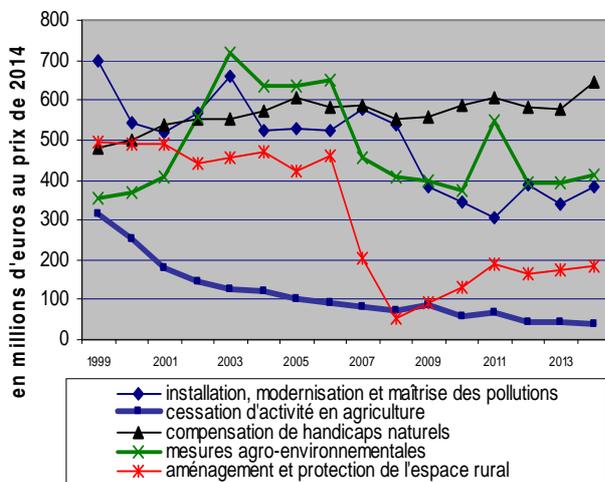
L'année 2013 a été la dernière année de mise en oeuvre des programmes alimentaires en faveur des personnes les plus démunies dans le cadre de la PAC, l'ensemble « aide alimentaire » passe de 93 millions en 2013 à 20 millions en 2014. Outre des reliquats 2013 au titre de l'aide aux plus démunis, ne restent plus que les programmes « lait aux

écoliers » (13 millions) et « fruits à l'école » (1,4 millions).

1.2- Augmentation des dépenses de développement rural (2^{ème} Pilier)

Les concours publics au développement rural passent de 1,6 milliard en 2013 à 1,7 milliard en 2014. Le financement national diminue de 11 % et le financement communautaire augmente de 24 %.

Hors mesures forestières, le Plan de Développement Rural Hexagonal (PDRH) et les cinq programmes de développement régionaux (pour la Corse et chacun des DOM) représentent en 2014 1,58 milliard, ce qui correspond à une augmentation de 12 % (+167 millions par rapport à 2013).



Graphique 3 : Evolution des principaux soutiens au titre du développement rural.

Source : MAAF/SAFSL/SDABC, 2014.

1.2.1- Augmentation des soutiens relatifs à l'installation et à la modernisation

Les aides à l'installation et à la maîtrise des pollutions augmentent en 2014 et passent de 337 à 381 millions (+13 %).

La Dotation jeunes Agriculteurs (DJA) atteint 72 millions en 2014 pour 4 400 bénéficiaires.

Le Plan de performance énergétique (PPE) s'élève à 20,6 millions en 2014.

Une part de ces aides (16,6 millions) relève du PDRH alors qu'une autre part (4 millions) s'inscrit dans le cadre du Plan de relance.

Les aménagements fonciers et hydrauliques, dont le montant s'élève à 21 millions en 2014, diminuent de 6 %. Si les crédits nationaux diminuent de 33 % (-1,8 million), les crédits communautaires connaissent une augmentation de 3 % (+0,4 million).

Les seuls investissements désormais financés par le ministère en charge de l'agriculture concernent des ouvrages de stockage d'eau pour l'irrigation dont l'Etat demeure propriétaire.

Le Plan de Modernisation des Bâtiments d'Elevage (PMBE) atteint 70 millions et le nombre de bénéficiaires est de 5 700 en 2014.

Les bonifications de prêt d'investissement passent de 29 millions en 2013 à 120 millions en 2014 en raison du paiement de deux millésimes, traduisant le caractère discontinu du paiement des bonifications aux banques. Les paiements sur les prêts bonifiés « jeunes agriculteurs » augmentent de 87 millions et les paiements sur les prêts bonifiés modernisation, tant nationaux qu'europeens, suivent la même tendance avec une augmentation de 3,5 millions (+53 %).

1.2.2- Nette augmentation des concours publics pour la compensation de handicaps naturels

Le soutien à l'agriculture des zones défavorisées se trouve revalorisé, conformément au cadre général défini par le Président de la République à Cournon le 2 octobre 2014. Les aides versées pour compenser les handicaps naturels connaissent une augmentation de 13 % et s'élèvent en 2014 à 644 millions en 2014.

Les paiements des indemnités compensatoires de handicaps naturels (ICHN) représentent 97 % de ces crédits. L'effort en faveur des zones défavorisées est consolidé au travers de cette indemnité, dont l'enveloppe communautaire dédiée croît de 53 %.

1.2.3- Hausse des mesures agro-environnementales

Les concours publics pour les mesures agro-environnementales enregistrent une hausse globale de plus de 5 %, passant de 391 millions en 2013 à 413 millions en 2014, traduisant ainsi la priorité donnée à la performance environnementale et à la transition écologique. Les crédits nationaux augmentent de près de 4 millions (+3 %) et les crédits européens augmentent de 18 millions (+7 %).

La Prime herbagère agro-environnementale (PHAE) est en augmentation et l'ensemble des crédits sur ce dispositif atteint 234 millions en 2014. Les crédits communautaires augmentent de 7 millions (+4 %) et les crédits nationaux augmentent de 2,5 millions (+5 %).

Les crédits dédiés à la mesure rotationnelle sont en augmentation en 2014 : ils passent de 31,6 millions à 35 millions.

1.2.4- Augmentation des soutiens à l'aménagement et à la protection de l'espace rural

Les concours publics pour l'aménagement et la protection de l'espace rural augmentent de 6 % pour s'établir à 183 millions. Les crédits nationaux et communautaires augmentent dans les mêmes proportions.

Les subventions pour les pôles d'excellence rurale diminuent de 9 % pour se porter à 17,7 millions.

Les soutiens à l'agriculture biologique sur le 2^{ème} pilier passent de 13,4 millions à 17 millions. Ces aides comprennent la conversion et le maintien à l'agriculture biologique.

Les crédits LEADER sont stables par rapport à 2013.

1.3- Baisse des aides relatives à la sécurité des végétaux et des animaux

Les soutiens en faveur de la sécurité sanitaire des végétaux et des animaux atteignent 162 millions (+6 %), hors service public de l'équarrissage (SPE).

L'année 2014 conforte la montée en puissance des dispositifs de lutte contre certaines maladies animales (Plan national d'action de lutte contre la tuberculose bovine, lutte contre la brucellose, lutte contre les salmonelles) et finalise la mise en place de la nouvelle gouvernance sanitaire. Le nouveau dispositif de surveillance sanitaire et d'intervention vise à rapprocher les règles et le pilotage des politiques sanitaires animale et végétale et à prioriser les moyens et ressources, publics et privés, pour la prévention, la surveillance et la lutte contre les dangers sanitaires.

Ainsi, bien que la France soit officiellement indemne de tuberculose bovine, la maladie n'est pas complètement éradiquée et les efforts doivent être poursuivis pour conserver ce statut. Face à la résurgence de la maladie et à la nécessité de se conformer à la réglementation européenne, le ministère a révisé sa stratégie dans le but d'éradiquer la maladie du territoire national, ce qui implique le maintien d'efforts de lutte conséquents dans certaines parties du territoire.

Dans ce cadre, les paiements correspondant passent de 14 à 24 millions en 2014 (+72 %). Plus globalement, les aides de lutte contre les maladies animales et la protection des animaux s'élèvent à 116 millions.

Aussi, les aides dans le domaine de la protection des végétaux, hors mesures d'indemnisation, passent de 16 à 21 millions en 2014 (+29 %).

Concernant l'abattage, compte tenu du remplacement de la taxe d'abattage par des

cotisations volontaires obligatoires en octobre 2013, la dépense en 2014 n'est que de 8 millions, contre 60 en 2013.

La subvention de l'Etat qui couvre le besoin au titre du SPE dans les DOM et les cas relevant de l'intérêt général en métropole est quant à elle maintenue et s'élève à environ 3 millions.

2- La forêt : des soutiens en augmentation

Les soutiens au secteur forestier augmentent de 19,4 millions (+6 %).

Les aides à la gestion des forêts publiques et à la protection de la forêt s'établissent en 2014 à 241,5 millions (+20 %). Les aides pour le développement économique de la filière et sa gestion durable s'élèvent à 96,2 millions.

Les mesures forestières des plans de développement rural représentent 49 millions (14 % des crédits du secteur forestier) en 2014 : elles augmentent de 20 % par rapport à 2013 afin de répondre aux enjeux majeurs de l'adaptation de la forêt au changement climatique et du développement de la filière bois.

Les subventions aux opérateurs pour leur fonctionnement s'élèvent 203 millions dont 187 millions à l'ONF. 22,2 millions sont également versés à l'ONF au titre de ses missions d'intérêt général (MIG).

3- Stabilité des dépenses liées à l'enseignement et à la recherche

Les crédits dédiés à l'enseignement et à la recherche agricoles sont stables en 2014. Ils représentent 17 % des soutiens publics hors protection sociale et sont constitués quasiment exclusivement de crédits nationaux.

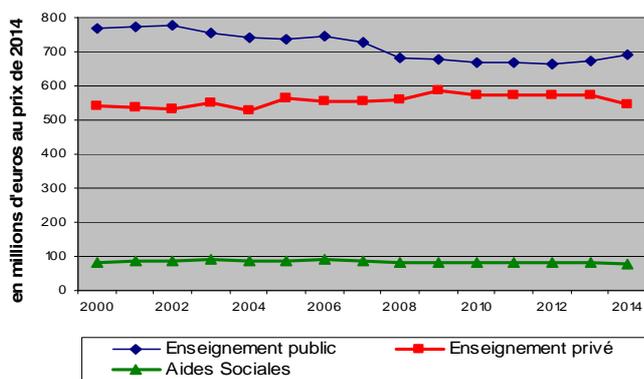
Ces financements sont répartis entre :

- les trois pôles d'enseignement (technique, supérieur et formation), qui totalisent 1,63 milliard;
- le pôle recherche (842 millions).

3.1- Stabilité des crédits consacrés à l'enseignement technique et à l'apprentissage

A la rentrée scolaire 2014-15, l'enseignement technique agricole a accueilli 165 222 élèves (effectif hors jeunes en pré-apprentissage), hors Wallis et Futuna et Nouvelle Calédonie. Les effectifs du privé représentent 63 % du total.

Les crédits de l'enseignement technique et de l'apprentissage/formation sont stables en 2014 et s'établissent à 1,3 milliard. A la rentrée 2014, 150 postes d'enseignants sont créés.



Graphique 4 : Evolution des concours publics à l'enseignement technique.

Source : MAAF/SAFSL/SDABC, 2014.

Dans l'enseignement privé, les crédits de fonctionnement connaissent une diminution de 7 % et les crédits destinés au paiement des salaires des enseignants sont stables. La subvention pour l'enseignement agricole privé du temps plein atteint 143 millions.

Dans l'enseignement public, les crédits d'Etat de fonctionnement et d'investissement sont stables et s'établissent à 37 millions en 2014. La masse salariale s'élève à 442 millions.

Les dépenses d'aide sociale pour les élèves de l'enseignement technique s'élèvent en 2014 à 78 millions.

Les bourses sur critères sociaux représentent 74 millions. Le niveau de la dépense résulte du nombre d'élèves de l'enseignement technique agricole, public et privé, remplissant les conditions d'accès aux différents dispositifs d'aide que sont les bourses sur critères sociaux, les primes attribuées selon les niveaux de scolarité et les aides particulières permettant de répondre à des situations exceptionnelles.

Le fonds social lycéen représente 4,5 millions. Il est destiné à faire face à des situations que peuvent connaître les lycéens ou leurs familles pour assumer les dépenses de scolarité et de vie scolaire. Il intègre également une enveloppe destinée à l'égalité des droits et des chances.

3.2- Augmentation des concours publics à l'enseignement supérieur

Conformément aux priorités définies dans le budget 2014, les concours publics pour l'enseignement supérieur connaissent une augmentation de 4 % et atteignent 281 millions en 2014. Vingt postes sont créés cette année.

L'enseignement supérieur long agricole, vétérinaire et du paysage est constitué par un réseau de 20 établissements (13 établissements publics et 7 établissements privés sous contrats avec l'Etat) qui assurent la formation de 15 669 étudiants en 2014. 66 % de ces étudiants sont en

établissement public, et 34 % en établissement privé.

Les subventions pour charges de service public versées aux établissements publics de l'enseignement supérieur agricole pour leur fonctionnement s'élèvent à 50,6 millions en 2014.

Les dépenses de personnel directement payées par l'Etat s'élèvent à 194 millions (avec le CAS pensions).

Les crédits destinés aux bourses atteignent un montant de 12 millions en 2014, soit une augmentation de 6 %. Sont ainsi financées des bourses sur critères sociaux et des bourses de coopération internationale.

3.3- Stabilité des crédits consacrés à la recherche, du développement et du transfert de technologie

Les soutiens à la recherche, au développement et au transfert de technologie s'élèvent à 842 millions en 2014.

Les crédits abondés par le ministère en charge de l'agriculture s'élèvent à 99 millions. Ils concernent essentiellement l'Agence nationale de sécurité sanitaire de l'alimentation, de l'environnement et du travail (ANSES) pour 61,6 millions, l'Institut national de recherche en sciences et technologies pour l'environnement et l'agriculture (IRSTEA) pour 21,3 millions, l'Institut National de Recherche Agronomique (INRA) pour 1,6 million, et les Centres techniques ACTIA et ACTA pour 5,5 millions.

Les crédits du ministère en charge de la recherche totalisent 743 millions. Ils concernent l'INRA pour 676 millions, l'IRSTEA à hauteur de 58,9 millions et l'ANSES pour 8,9 millions.

LES CONCOURS PUBLICS	2013	2014	2014 / 2013	Etat 2014		UE 2014	
				2014	2014 / 2013	2014	2014 / 2013
AGRICULTURE ET TERRITOIRES RURAUX	11 269,9	10 745,3	-4,7%	1 662,0	-16,5%	9 083,4	-2,1%
Marchés et revenus agricoles	9 452,9	8 828,2	-6,6%	899,3	-18,8%	7 928,8	-5,0%
Aides directes	8 009,2	7 510,0	-6,2%	138,6	-36,9%	7 371,4	-5,4%
Paiements uniques et article 68	7 138,3	6 794,9	-4,8%	0,0		6 794,9	-4,8%
<i>Paiements uniques</i>	6 771,8	6 305,7	-6,9%	0,0		6 305,7	-6,9%
<i>Paiements article 68</i>	366,5	489,2	33,5%	0,0		489,2	33,5%
Aides liées aux produits	870,9	715,1	-17,9%	138,6	-36,9%	576,5	-11,5%
<i>PMTVA</i>	640,3	493,9	-22,9%	67,6	-58,0%	426,3	-11,1%
<i>Autres paiements directs liés aux produits</i>	230,6	221,2	-4,1%	71,0	20,5%	150,2	-12,5%
Aides de marché	708,7	729,6	2,9%	184,7	-21,6%	544,9	15,1%
Régulation des marchés	251,6	258,2	2,6%	76,9	-40,7%	181,3	48,8%
<i>Restitutions à l'exportation</i>	27,1	0,2	-99,4%	0,0		0,2	-99,4%
<i>Dépenses d'intervention</i>	31,3	31,8	1,7%	0,0	-47,8%	31,8	1,9%
<i>Aides à l'écoulement sur le marché intérieur</i>	9,8	7,0	-28,3%	0,0		7,0	-28,3%
<i>Autres soutiens (adaptation des filières, apurement et taxes)</i>	183,4	219,1	19,5%	76,9	-40,7%	142,3	165,0%
Organisation et modernisation des filières	359,0	349,8	-2,5%	40,3	28,3%	309,5	-5,5%
<i>Dynamique des filières de production (dont restructuration vignoble)</i>	235,0	234,3	-0,3%	31,0	36,6%	203,4	-4,2%
<i>Dynamique des filières de commercialisation (actions de modernisation)</i>	124,0	115,5	-6,9%	9,4	6,8%	106,1	-7,9%
Maîtrise de l'offre	15,0	8,3	-44,8%	8,3	-44,8%	0,0	39,4%
Actions de promotion et qualité des produits	83,1	113,3	36,3%	59,2	0,0%	54,1	126,3%
Gestion aléas de production et allègement des charges	641,9	569,0	-11,4%	568,9	-11,4%	0,0	-46,3%
<i>FNGRA, Bonification, prêts calamités, FAC et Agridiff</i>	523,7	459,5	-12,3%	459,5	-12,3%	0,0	
<i>Autres mesures</i>	1,2	3,9	222,3%	3,9	229,3%	0,0	-46,3%
<i>TIPP et TICGN</i>	117,0	105,6	-9,8%	105,6	-9,8%	0,0	
Aide alimentaire	93,0	19,6	-78,9%	7,1	-32,1%	12,5	-84,9%
Développement rural	1 600,2	1 743,3	8,9%	611,2	-10,8%	1 132,0	23,8%
<i>Installation et maîtrise des pollutions (Bonif, DJA, PMPOA, CTE/CAD, PMBE)</i>	336,8	381,3	13,2%	181,6	13,0%	199,7	13,3%
<i>Cessation d'activité en agriculture (IVD-Prétraite)</i>	44,4	37,0	-16,8%	36,3	-17,3%	0,6	26,7%
<i>Compensation de handicaps naturels (ICHN et autres mesures)</i>	570,1	644,4	13,0%	164,0	-35,7%	480,5	52,5%
<i>Mesures agro-environnementales (PHAE-CTE/CAD)</i>	391,0	412,7	5,6%	129,3	2,9%	283,4	6,8%
<i>Aménagement et protection de l'espace rural (Axe 3, leader...)</i>	173,0	182,8	5,7%	54,0	6,0%	128,8	5,6%
<i>Transformation et commercialisation des produits agricoles (POA)</i>	43,9	44,9	2,3%	5,9	-28,8%	39,0	9,5%
<i>Activités hippiques</i>	40,9	40,1	-2,1%	40,1	-2,1%	0,0	
Sécurité sanitaire des végétaux et des animaux	216,9	173,9	-19,8%	151,4	-23,6%	22,5	19,7%
<i>Service public de l'équarrissage et élimination des farines animales</i>	63,7	11,6	-81,7%	11,6	-81,7%	0,0	
<i>Lutte contre les maladies des végétaux et des animaux</i>	153,2	162,3	5,9%	139,8	4,0%	22,5	19,7%
FORET	318,3	337,7	6,1%	307,6	5,3%	30,1	15,1%
<i>Gestion des forêts publiques et protection de la forêt</i>	201,2	241,5	20,0%	233,7	20,3%	7,8	11,8%
<i>Développement économique de la filière et gestion durable</i>	117,2	96,2	-17,9%	74,0	-24,6%	22,2	16,3%
ENSEIGNEMENT ET RECHERCHE	2 463,0	2 467,6	0,2%	2 449,5	0,1%	18,1	8,9%
<i>Enseignement technique</i>	1 316,5	1 314,6	-0,1%	1 314,6	-0,1%	0,0	
<i>Apprentissage, formation continue et autres</i>	32,6	30,0	-7,7%	11,9	-25,0%	18,1	8,9%
<i>Enseignement supérieur</i>	270,2	281,3	4,1%	281,3	4,1%	0,0	
<i>Recherche, développement et transfert de technologie</i>	843,7	841,6	-0,2%	841,6	-0,2%	0,0	
SERVICES GENERAUX	1 304,8	1 341,9	2,8%	1 332,9	2,9%	9,0	-7,6%
<i>Personnel</i>	1 061,7	1 105,2	4,1%	1 102,7	4,1%	2,5	8,5%
<i>Autres frais de fonctionnement</i>	243,0	236,7	-2,6%	230,2	-2,3%	6,5	-12,5%
TOTAL CONCOURS PUBLICS	15 356,1	14 892,5	-3,0%	5 752,1	-4,5%	9 140,5	-2,0%

Tableau 1 : Evolution des concours publics à l'Agriculture entre les années 2013 et 2014 (en millions d'euros).
Source: MAAF/SAFSL/SDABC, 2014.

CONCOURS (en millions d'euros)		2004 exécuté	2005 exécuté	2006 exécuté	2007 exécuté	2008 exécuté	2009 exécuté	2010 exécuté	2011 exécuté	2012 exécuté	2013 exécuté	2014 exécuté
agriculture et territoires ruraux		12 460,3	12 672,5	13 488,9	11 509,8	11 428,8	11 964,0	12 216,7	11 909,9	11 798,5	11 269,9	10 745,3
marchés et revenus agricoles		9 851,6	10 068,7	10 848,1	9 346,7	9 320,7	10 042,1	10 349,4	9 933,3	9 931,0	9 452,9	8 828,2
aides directes		7 393,9	7 712,6	8 979,2	8 336,5	8 507,6	8 190,9	8 220,5	8 230,7	8 199,2	8 009,2	7 510,0
paiements uniques et article 68		0,0	0,0	5 677,3	5 740,6	5 863,6	5 737,6	7 178,6	7 170,4	7 281,9	7 138,3	6 794,9
aides liées aux produits		7 393,9	7 712,6	3 301,9	2 595,9	2 644,1	2 453,3	1 041,9	1 060,4	917,3	870,9	715,1
aides de marché		2 088,1	2 167,3	1 423,4	665,0	455,2	1 053,3	881,1	893,1	759,0	708,7	729,6
régulation des marchés		1 337,5	1 364,3	954,3	697,0	541,2	402,6	346,7	380,1	320,5	251,6	258,2
organisation et modernisation des filières		179,7	136,2	274,7	185,1	205,3	182,1	314,5	307,6	295,9	359,0	349,8
maîtrise de l'offre		473,3	586,7	117,9	(294,1)	(379,0)	376,7	95,7	99,1	32,8	15,0	8,3
gestion de promotion et qualité des produits		97,6	80,0	76,5	77,0	87,7	91,9	124,3	106,2	109,9	83,1	113,3
gestion des aléas de production et allègement des charges		264,1	98,9	358,1	258,8	282,0	683,4	1 146,9	708,5	870,5	641,9	569,0
aide alimentaire		105,5	89,9	87,4	86,4	75,8	114,4	100,9	100,9	102,4	93,0	19,6
développement rural		2 176,9	2 229,3	2 240,4	1 808,3	1 678,5	1 486,2	1 492,3	1 741,5	1 624,2	1 600,2	1 743,3
installation, modernisation et maîtrise des pollutions		445,2	459,3	464,4	524,2	503,0	358,8	327,5	294,4	377,9	336,8	381,3
cessation d'activité en agriculture		102,0	89,1	80,5	74,6	69,2	81,9	54,5	65,6	43,8	44,4	37,0
compensation de handicaps naturels		489,2	527,5	516,4	535,0	517,6	524,4	555,4	582,7	569,8	570,1	644,4
mesures agro-environnementales		541,6	552,2	576,3	414,1	380,2	373,0	354,5	528,4	385,6	391,0	412,7
aménagement et protection de l'espace rural		399,5	365,9	408,4	187,6	52,1	88,8	123,7	182,4	162,7	173,0	182,8
transformation et commercialisation des produits agricoles		65,4	49,5	144,4	15,2	98,6	3,6	25,7	40,1	40,2	43,9	44,9
activités hippiques		133,9	185,8	50,0	57,7	57,9	55,6	51,0	47,9	44,2	40,9	40,1
sécurité sanitaire des végétaux et des animaux		431,8	374,5	400,5	354,8	429,6	435,7	375,0	235,1	243,3	216,9	173,9
service public de l'équarrissage et élimination des farines animales		265,8	229,4	193,3	177,2	182,0	185,1	114,4	80,2	89,6	63,7	11,6
lutte contre les maladies des végétaux et des animaux		166,0	145,1	207,2	177,6	247,7	250,5	260,6	155,0	153,7	153,2	162,3
Forêt		467,1	353,5	351,0	376,1	375,0	431,4	484,2	379,1	369,1	318,3	337,7
Gestion des forêts publiques et protection de la forêt		-	-	-	-	-	-	-	-	213,3	201,2	241,5
Développement économique de la filière et gestion durable		-	-	-	-	-	-	-	-	155,8	117,2	96,2
Enseignement et recherche		2 025,6	2 125,8	2 187,4	2 246,0	2 286,0	2 346,2	2 350,9	2 391,4	2 409,7	2 463,0	2 467,6
Enseignement technique		1 157,5	1 205,7	1 236,3	1 250,6	1 233,3	1 263,7	1 256,2	1 271,8	1 291,1	1 316,5	1 314,6
Apprentissage, formation continue et autres		14,5	14,4	21,0	20,5	19,7	22,3	27,3	32,2	33,0	32,6	30,0
Enseignement supérieur		192,7	193,3	208,4	222,6	234,3	251,4	261,6	261,8	265,5	270,2	281,3
Recherche, développement et transfert de technologie		660,9	712,4	721,7	752,3	798,8	808,8	805,7	825,6	820,2	843,7	841,6
Service généraux		1 256,2	1 319,7	1 402,0	1 404,5	1 413,9	1 347,8	1 352,5	1 317,3	1 318,0	1 304,8	1 341,9
Personnel		1 022,0	1 054,6	1 116,3	1 124,4	1 141,2	1 090,3	1 096,1	1 071,5	1 068,3	1 061,7	1 105,2
Autres frais de fonctionnement		234,1	265,1	285,7	280,2	272,7	257,4	256,5	245,7	249,7	243,0	236,7
TOTAL DES CONCOURS		16 209,2	16 471,5	17 429,3	15 536,4	15 503,7	16 089,4	16 404,3	15 997,6	15 895,4	15 356,1	14 892,5
dont: financements européens		10 066,3	10 414,7	11 152,1	9 434,6	9 372,8	9 605,1	9 570,3	9 794,3	9 552,1	9 331,2	9 140,5
dont: financements nationaux		6 143,0	6 056,9	6 277,2	6 101,8	6 131,0	6 484,3	6 834,1	6 203,3	6 343,2	6 024,8	5 752,1

Tableau 2 : Evolution des concours publics à l'Agriculture sur budget national et communautaire entre les années 2004 et 2014 (en millions d'euros).

Source: MAAF/SAFSL/SDABC, 2014.

CONCOURS (en millions d'euros)		2004 exécuté	2005 exécuté	2006 exécuté	2007 exécuté	2008 exécuté	2009 exécuté	2010 exécuté	2011 exécuté	2012 exécuté	2013 exécuté	2014 exécuté
agriculture et territoires ruraux		2 462,6	2 313,3	2 401,1	2 146,0	2 118,5	2 405,9	2 758,2	2 170,5	2 297,7	1 991,1	1 662,0
marchés et revenus agricoles		841,8	829,2	1 036,1	873,5	839,9	1 243,2	1 667,6	1 188,2	1 388,4	1 107,6	899,3
aides directes		224,5	244,8	313,8	198,7	228,6	264,2	206,7	220,0	223,2	219,7	138,6
paiements uniques et article 68		0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0
aides liées aux produits		224,5	244,8	313,8	198,7	228,6	264,2	206,7	220,0	223,2	219,7	138,6
aides de marché		326,5	467,5	346,4	397,2	319,6	274,7	353,4	246,7	278,4	235,5	184,7
régulation des marchés		164,0	304,4	218,0	253,1	132,8	144,1	204,4	104,8	150,2	129,8	76,9
organisation et modernisation des filières		47,0	26,1	44,1	33,5	62,0	38,4	37,3	28,6	41,4	31,4	40,3
maîtrise de l'offre		27,4	64,1	14,4	40,4	46,0	26,7	30,9	34,3	19,8	15,0	8,3
actions de promotion et qualité des produits		88,1	72,9	69,9	70,2	78,8	65,4	80,8	79,1	67,1	59,2	59,2
gestion des aléas de production et allègement des charges		264,1	98,9	358,1	258,8	282,0	682,4	1 097,6	708,3	870,5	641,9	568,9
aide alimentaire		26,8	18,1	17,9	18,7	9,7	21,9	9,8	13,1	16,3	10,5	7,1
développement rural		1 220,8	1 135,2	993,8	943,7	919,2	820,2	737,6	789,1	719,1	685,4	611,2
installation, modernisation et maîtrise des pollutions		303,7	288,6	308,3	345,5	305,1	203,5	179,3	146,3	194,0	160,7	181,6
cessation d'activité en agriculture		89,3	76,4	69,6	64,9	64,1	78,6	52,8	64,8	43,4	43,9	36,3
compensation de handicaps naturels		244,7	264,7	254,7	239,5	233,1	234,7	248,5	260,2	254,6	254,9	164,0
mesures agro-environnementales		288,2	265,1	234,7	186,1	173,6	168,6	116,7	178,1	121,3	125,7	129,3
aménagement et protection de l'espace rural		139,2	42,8	42,1	34,8	48,4	78,9	81,5	84,4	52,6	51,0	54,0
transformation et commercialisation des produits agricoles		21,8	11,7	34,6	15,2	37,1	0,3	7,8	7,4	9,1	8,3	5,9
activités hippiques		133,9	185,8	50,0	57,7	57,9	55,6	51,0	47,9	44,2	40,9	40,1
sécurité sanitaire des végétaux et des animaux		400,0	348,9	371,2	328,9	359,4	342,5	353,0	193,2	190,1	198,1	151,4
service public de l'équarrissage et élimination des farines animales		265,8	229,4	193,3	177,2	182,0	185,1	114,4	80,2	89,6	63,7	11,6
lutte contre les maladies des végétaux et des animaux		134,2	119,5	177,9	151,7	177,5	157,3	238,6	113,1	100,5	134,5	139,8
Forêt		404,2	302,9	291,9	309,6	317,2	393,5	389,0	347,4	342,5	292,2	307,6
Gestion des forêts publiques et protection de la forêt		-	-	-	-	-	-	-	-	208,9	194,2	233,7
Développement économique de la filière et gestion durable		-	-	-	-	-	-	-	-	133,6	98,0	74,0
Enseignement et recherche		2 022,8	2 123,1	2 184,4	2 244,4	2 283,5	2 340,7	2 339,8	2 374,6	2 393,3	2 446,4	2 449,5
Enseignement technique		1 157,5	1 205,7	1 236,3	1 250,6	1 233,3	1 263,5	1 256,2	1 271,7	1 291,1	1 316,5	1 314,6
Apprentissage, formation continue et autres		11,7	11,7	18,0	18,9	17,2	17,0	16,2	15,5	16,5	15,9	11,9
Enseignement supérieur		192,7	193,3	208,4	222,6	234,3	251,4	261,6	261,8	265,5	270,2	281,3
Recherche, développement et transfert de technologie		660,9	712,4	721,7	752,3	798,8	808,8	805,7	825,6	820,2	843,7	841,6
Service généraux		1 253,4	1 317,6	1 399,7	1 401,8	1 411,7	1 344,2	1 347,1	1 310,7	1 309,8	1 295,1	1 332,9
Personnel		1 022,0	1 054,5	1 116,3	1 124,4	1 140,5	1 088,9	1 093,8	1 069,4	1 065,4	1 059,5	1 102,7
Autres frais de fonctionnement		231,4	263,0	283,5	277,5	271,2	255,3	253,3	241,3	244,4	235,6	230,2
TOTAL DES CONCOURS		6 143,0	6 056,9	6 277,2	6 101,8	6 131,0	6 484,3	6 834,1	6 203,3	6 343,2	6 024,8	5 752,1

Tableau 3 : Evolution des concours publics à l'Agriculture - Budget NATIONAL entre les années 2004 et 2014 (en millions d'euros).

Source: MAAF/SAFSL/SDABC, 2014.

	2004	2005	2006	2007	2008	2009	2010	2011	2012	2013	2014
	exécuté	exécuté	exécuté	exécuté	exécuté	exécuté	exécuté	exécuté	exécuté	exécuté	exécuté
CONCOURS (en millions d'euros)											
agriculture et territoires ruraux	9 997,9	10 359,3	11 087,8	9 363,8	9 310,3	9 558,1	9 458,5	9 739,4	9 500,8	9 278,8	9 083,4
marchés et revenus agricoles	9 009,8	9 239,5	9 811,9	8 473,3	8 480,8	8 798,8	8 681,8	8 745,2	8 542,6	8 345,3	7 928,8
aides directes	7 169,4	7 467,8	8 665,4	8 137,8	8 279,0	7 926,7	8 013,8	8 010,7	7 976,0	7 789,5	7 371,4
paiements uniques et article 68	0,0	0,0	5 677,3	5 740,6	5 863,6	5 737,6	7 178,6	7 170,4	7 281,9	7 138,3	6 794,9
aides liées aux produits	7 169,4	7 467,8	2 988,1	2 397,2	2 415,4	2 189,1	835,2	840,4	694,1	651,2	576,5
aides de marché	1 761,6	1 699,8	1 077,0	267,8	135,6	778,7	527,7	646,4	480,6	473,3	544,9
régulation des marchés	1 173,5	1 059,9	736,2	443,9	408,4	258,5	142,3	275,4	170,3	121,8	181,3
organisation et modernisation des filières	132,7	110,1	230,6	151,6	143,3	143,6	277,1	279,0	254,5	327,6	309,5
maîtrise de l'offre	445,9	522,6	103,5	(334,4)	(425,1)	350,0	64,8	64,8	13,0	0,0	0,0
actions de promotion et qualité des produits	9,5	7,2	6,7	6,8	8,9	26,5	43,5	27,2	42,8	23,9	54,1
gestion des aléas de production et allègement des charges	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	1,0	49,2	0,2	(0,0)	0,0	0,0
aide alimentaire	78,7	71,8	69,5	67,7	66,2	92,5	91,1	87,8	86,1	82,5	12,5
développement rural	956,2	1 094,1	1 246,6	864,7	759,3	666,0	754,7	952,3	905,0	914,7	1 132,0
installation, modernisation et maîtrise des pollutions	141,5	170,7	156,1	178,7	197,9	155,3	148,2	148,1	183,9	176,2	199,7
cessation d'activité en agriculture	12,7	12,7	10,9	9,6	5,0	3,3	1,7	0,8	0,4	0,5	0,6
compensation de handicaps naturels	244,5	262,8	261,8	295,5	284,5	289,8	306,9	322,5	315,2	315,2	480,5
mesures agro-environnementales	253,4	287,1	341,6	227,9	206,7	204,4	237,7	350,2	264,3	265,3	283,4
aménagement et protection de l'espace rural	260,4	323,1	366,3	152,8	3,6	9,9	42,2	98,0	110,1	122,0	128,8
transformation et commercialisation des produits agricoles	43,6	37,8	109,9	0,0	61,5	3,3	17,9	32,7	31,1	35,6	39,0
activités hippiques	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0
sécurité sanitaire des végétaux et des animaux	31,9	25,6	29,3	25,9	70,2	93,2	22,1	41,9	53,2	18,8	22,5
service public de léguerrissage et élimination des farines animales	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0
lutte contre les maladies des végétaux et des animaux	31,9	25,6	29,3	25,9	70,2	93,2	22,1	41,9	53,2	18,8	22,5
Forêt	62,9	50,7	59,1	66,5	57,8	37,9	95,2	31,7	26,6	26,1	30,1
Gestion des forêts publiques et protection de la forêt	-	-	-	-	-	-	-	-	4,4	7,0	7,8
Développement économique de la filière et gestion durable	-	-	-	-	-	-	-	-	22,2	19,1	22,2
Enseignement et recherche	2,7	2,7	3,0	1,6	2,5	5,5	11,1	16,7	16,5	16,6	18,1
Enseignement technique	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,2	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0
Apprentissage, formation continue et autres	2,7	2,7	3,0	1,6	2,5	5,3	11,1	16,7	16,5	16,6	18,1
Enseignement supérieur	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0
Recherche, développement et transfert de technologie	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0
Service généraux	2,8	2,1	2,2	2,7	2,1	3,6	5,5	6,5	8,2	9,7	9,0
Personnel	0,0	0,0	0,0	0,0	0,7	1,4	2,3	2,1	2,9	2,3	2,5
Autres frais de fonctionnement	2,8	2,1	2,2	2,7	1,5	2,2	3,2	4,4	5,3	7,4	6,5
TOTAL DES CONCOURS	10 066,3	10 414,7	11 152,1	9 434,6	9 372,8	9 605,1	9 570,3	9 794,3	9 552,1	9 331,2	9 140,5

Tableau 4 : Evolution des concours publics à l'Agriculture - Budget EUROPEEN entre les années 2004 et 2014 (en millions d'euros).
Source: MAAF/SAFSL/SDABC, 2014

Méthodologie des concours publics à l'agriculture

Les concours publics à l'agriculture consolident les dépenses budgétaires en faveur du secteur agricole : dépenses du budget du ministère de l'agriculture, de l'agro-alimentaire et de la forêt (MAAF), à l'exception de celles spécifiques à la pêche et à l'aquaculture, financements inscrits dans les comptes spéciaux du trésor gérés par le MAAF, dépenses des budgets d'autres ministères pour les actions concourant aux mêmes finalités que celles du MAAF, dépenses du budget de l'Union Européenne dans le cadre de la Politique Agricole Commune (PAC).

Les dépenses relatives aux aides agricoles sont collectées au plus proche du bénéficiaire, soit auprès des opérateurs en charge des paiements (à l'exception de la Caisse Centrale de la Mutualité Sociale Agricole et de la Caisse Centrale de Réassurance pour lesquelles ce sont les délégations de crédit à ces organismes qui sont comptabilisées). En conséquence, les flux internes entre le ministère et ces opérateurs sont éliminés.

Les aides et les avantages fiscaux et certaines aides sociales (comme par exemple les dégrèvements d'impôts fonciers) ne sont pas retracés dans les concours publics à l'agriculture, sauf lorsqu'il s'agit de subventions effectivement versées aux bénéficiaires afin de réduire le coût d'acquisition de leurs approvisionnements. Par ailleurs, les aides des collectivités locales ne sont pas agrégées aux concours publics nationaux et communautaires. Elles font l'objet d'évaluations ponctuelles, la dernière évaluation exhaustive portant sur l'exercice 2002.

Les concours publics à l'agriculture sont répartis selon un découpage fonctionnel de quatre domaines, eux-mêmes subdivisés en sous-domaines et ensembles d'actions concourant à une même politique.

La présentation des concours publics à l'agriculture vise à rapprocher leur structure de celle du budget du MAAF en programmes et actions selon les principes de la LOLF. Elle reflète également la structuration de la PAC en deux piliers, les programmes eux-mêmes s'en rapprochant.

La période d'enregistrement des concours publics à l'agriculture est l'année budgétaire nationale (de janvier à décembre). Les dépenses du budget de l'Etat sont celles exécutées ou programmées au cours de l'année ; elles sont issues de Chorus. On ne retient cependant pas les dotations budgétaires aux organismes payeurs. Les dépenses de fonctionnement de ces opérateurs sont mesurées à partir de leurs comptes financiers. Depuis 2007, le fonds européen agricole de garantie (FEAGA) finance les aides du premier pilier et le fonds européen agricole pour le développement rural (FEADER) les soutiens au développement rural.

Les concours publics à l'agriculture sont présentés en distinguant les dépenses nationales et les dépenses communautaires. Les concours transitant par les organismes payeurs sont collectés en deux volets, partie nationale et partie communautaire. Les concours du budget du ministère, faisant l'objet d'un financement ou d'un cofinancement par voie de fonds de concours du FEAGA et du FEADER, sont conventionnellement répartis ainsi : le montant du fonds de concours est déduit de l'exécution de la ligne budgétaire concernée.

Dans le cadre d'une procédure de contrôle, la Commission européenne applique des corrections financières traduisant des refus de financement des dépenses engagées par les Etats membres, lorsqu'elles n'ont pas été exécutées conformément aux règles communautaires. Chaque année, au moment du rapport définitif le montant de ce refus d'apurement communautaire est comptabilisé sur le budget du ministère et constitue donc un concours public national supplémentaire qui s'ajoute aux autres concours financés sur des fonds nationaux. Parallèlement, les montants communautaires, mesurés à partir des sommes payées par les opérateurs et présentées à l'ASP, sont minorés du refus d'apurement puisque ce dernier n'est pas pris en charge par les fonds communautaires.

Certaines dépenses de soutien de marché sont en partie financées par des contributions spécifiques des producteurs (taxes de coresponsabilité laitière et céréalière jusqu'en 1993 et pénalités laitières pour dépassement des quotas). De même, le « montant temporaire », recette affectée au fonds temporaire de restructuration de l'industrie du sucre, qui fait parti du FEAGA, est également pris en compte dans l'évaluation des concours publics. Ces derniers sont présentés après déduction de l'ensemble de ces contributions.

Les dépenses financées par le compte d'affectation spéciale pour le développement agricole et rural (CAS DAR), qui est alimenté par la taxe sur le chiffre d'affaires des exploitants agricoles, ne sont pas comptabilisées dans les concours publics à l'agriculture.

Les principaux domaines et ensembles des concours publics sont :

1. Agriculture et territoires ruraux

1.1. Marchés et revenus agricoles

1.1.1. Aides directes

Paiements uniques et article 68

Aides liées aux produits

1.1.2. Aides de marchés

Régulation des marchés

Organisation et modernisation des filières

Maîtrise de l'offre

Promotion et qualité des produits

1.1.3. Gestion des aléas de production et allègement des charges

1.1.4. Aide alimentaire

1.2. Développement rural

1.3. Sécurité sanitaire

2. Forêt

3. Enseignement et recherche

4. Services généraux